

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DJS 187 Subvention (12.900 euros) à l'association Sporting Club du 14.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à une association sportive du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12.900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Sporting Club du 14 (14e) - (n°423 (D01360) / 2013_00656) 3, avenue de la Porte de Montrouge (14e).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12.900 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.